

N° 2025-075

## CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

L'an deux mil vingt-cinq le 09 avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué le deux avril, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

### Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle  
MM. SPIGARELLI Lucien, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, URBAIN Xavier, VIBERT Christian

### Absents excusés :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à Mme Patricia BERARD), GIROD-GEDDA Isabelle (donne pouvoir à M. Richard BROCHE)  
MM. BOCH Jean-Luc (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), FAVRE Didier (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE), TRAISSARD Robert (donne pouvoir à M. Jacques DUC), VILLIBORD Guillaume

### Absents :

Mmes ASTIER Fabienne, MARTINOD Marie  
M. MARCHAND-MAILLET Thierry

En exercice : 27	Présents : 18	Absents : 9	dont pouvoir : 5
------------------	---------------	-------------	------------------

Le Président explique qu'afin de répondre au mieux aux besoins des services et pour une meilleure efficacité, il est proposé de profiter du départ prochain du chef d'équipe « patrimoine » pour réorganiser les services techniques en développant la spécialisation des agents.

A ce jour, les services techniques se répartissent dans 4 domaines de compétence :

- ✓ Le service « Patrimoine » comportant un responsable, un chef d'équipe et 6 agents de terrain,
- ✓ Le service « Ménage » comportant un chef d'équipe (= assistante de direction) et 3 agents,
- ✓ Le Service « Environnement/déchets » comportant un responsable, un chargé de prévention des déchets et 6 agents de collecte,
- ✓ Le service « eau/assainissement » avec 1 chargé d'études de transfert de la compétence et de missions auprès de la direction des services techniques.

Le Président propose de les réorganiser de la façon suivante :

- ✓ Le service « Patrimoine » désormais appelé centre technique intercommunal est placé sous la responsabilité d'un seul agent (suppression du poste de chef d'équipe) lequel supervise un coordinateur bâtiment (+ 3 agents), un coordinateur cadre de vie (+ 2 agents permanents et 2 agents saisonniers) et un coordinateur « ménage » (+ 3 agents).
- ✓ Le service « ménage » est donc désormais rattaché au centre technique. Il reste cependant sous la responsabilité de l'assistante de direction des services techniques mais celle-ci pourra s'appuyer sur un coordinateur pour gérer l'équipe, ce qui lui permettra de dégager du temps pour se recentrer sur ses missions de secrétariat.
- ✓ Les services « Environnement/déchets » et « eau/assainissement » restent à l'identique.

Il précise que cette organisation a été présentée le 27.02.2025 en réunion interne des services techniques puis le 04.03.2025 aux agents de terrain et validée par le CST en date du 2 avril 2025.

Il convient donc, pour la mettre en œuvre, de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps complet pour compléter l'équipe « cadre de vie ».

Le Président précise que ce poste est créé en lieu et place du poste d'agent de maîtrise qui sera libéré par le chef d'équipe mi-avril.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de créer un poste d'adjoint technique pour mettre en œuvre la nouvelle organisation des services techniques,

Vu l'avis favorable du CST en date du 2 avril 2025 sur la nouvelle organisation des services techniques,

DECIDE la création d'un poste permanent d'adjoint technique (ouvert aux 3 grades), à temps complet, et ce à compter du 12 mai 2025,

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article L332-8,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée,

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'adjoint technique, comme défini par décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience similaire confirmée dans le domaine de compétence requis,

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des missions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques, à un échelon fixé en fonction de l'expérience et du profil du candidat,

DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au BP 2025.


FAIT ET DELIBERE LE 09 AVRIL 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
Michel GOSTOLI



Le Président,  
Lucien SPIGARELLI



**LES VERSANTS D'AIME**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTAISE  
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX